



Effectuer une demande d'aide financière aux études à temps plein

Ce qu'il faut savoir...

Le Programme de prêts et bourses vous permet de poursuivre des études à temps plein au secondaire en formation professionnelle, au collégial ou à l'université lorsque vous n'en avez pas les moyens financiers.

Si vous êtes admissible, nous calculerons vos besoins financiers. Vous recevrez d'abord un prêt que vous devrez rembourser à la fin de vos études. Si le prêt est insuffisant pour couvrir vos besoins, vous pourriez recevoir une bourse que vous n'aurez pas à rembourser.

Pendant vos études à temps plein :

- Vous ne remboursez aucun montant lié à votre prêt.
- Le gouvernement paie pour vous les intérêts de votre prêt.
- Vous pouvez faire une demande de prêts et bourses chaque année, tant que vous êtes admissible au Programme.

Après vos études à temps plein :

- Vous pourriez obtenir une réduction de 15 % du montant de votre prêt si vous finissez vos études dans la durée prévue.
- Vous avez automatiquement un délai de 6 mois avant de commencer à rembourser votre prêt. Durant cette période, vous pouvez payer les intérêts ou les ajouter à votre prêt.
- Vous profitez d'un taux d'intérêt offert par le gouvernement, soit l'un des plus avantageux sur le marché.
- Vous avez droit à un crédit d'impôt non remboursable (diminution d'impôt) pour les intérêts que vous payez sur votre prêt.

Pour être admissible, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- Avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou un statut de personne réfugiée ou protégée.
- Être une personne considérée comme résidente du Québec.
- Être inscrite ou inscrit dans un établissement d'enseignement et un programme d'études reconnus pour l'attribution d'une aide financière.
- Être aux études à temps plein ou être une personne réputée aux études à temps plein.
- Respecter votre période d'admissibilité (au Collégial - formation technique : 42 mois maximum pendant lesquels vous pouvez obtenir de l'aide financière).
- Respecter votre limite d'endettement (au Collégial privé - formation technique : 27 000 \$ maximum de prêt à l'aide financière aux études).

Avant de débuter, vous devez avoir en main :

- Votre numéro d'assurance sociale;
- Votre code permanent;
- Une estimation de vos revenus bruts pour l'année 2023;
- Si vous avez un ou des enfants à charge; leur certificat de naissance;
- Si vous êtes marié; votre certificat de mariage;
- Si vous n'êtes **pas** citoyen canadien de naissance :
 - Votre code de catégorie d'immigrant tel qu'il figure à la case 19 de la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000) ou sur la confirmation de résidence permanente (IMM 5292 ou IMM 5688) délivrées par Citoyenneté et Immigration Canada;
 - Votre Certificat de sélection du Québec;
 - Votre carte de résident permanent ou de citoyen canadien;

ÉTAPE 1 : CRÉATION DE VOTRE DOSSIER EN LIGNE À L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Si vous n'avez jamais présenté de demande, vous devez, au préalable, créer votre dossier en ligne à l'aide financière aux études. Si vous avez déjà un dossier en ligne à l'aide financière aux études, veuillez passer directement à l'étape 2.

Il est possible d'écouter la vidéo présentée par l'aide financière aux études « Créer votre dossier en ligne ou réinitialiser votre mot de passe » afin de vous aider. Rendez-vous à : <http://www.afe.gouv.qc.ca/videos-explicatives/>

1. Vous devez vous rendre sur le site de l'aide financière aux études à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/services-ligne>

Cette page apparaîtra↓

Québec

Accueil > Éducation > Aide financière aux études > Mon dossier d'aide financière aux études

Mon dossier d'aide financière aux études

Pour faire une demande d'aide financière aux études, vous devez avoir en main [votre code permanent](#) et votre numéro d'assurance sociale.

Accéder à Mon dossier d'aide financière aux études

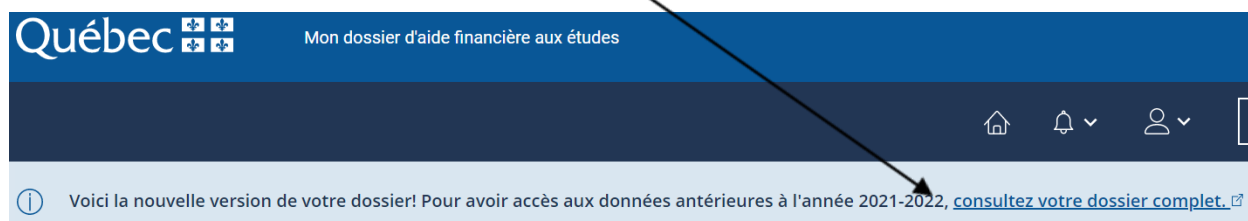
Vous devez cliquer sur «Accéder à Mon dossier d'aide financière aux études»

2. Vous passerez donc à l'affichage suivant; vous devrez cliquer sur « S'inscrire ».
3. Suivez les instructions à l'écran et entrez les informations demandées; en outre :
 - a. Numéro d'assurance sociale;
 - b. Date de naissance;
 - c. Adresse courriel;
4. Par la suite, un code de validation sera envoyé à votre adresse courriel. Entrez ce code à l'écran suivant affiché afin de pouvoir continuer.
5. Puis, vous devrez créer un mot de passe, qui doit être composé de 6 à 8 caractères, et il doit contenir au minimum un (1) chiffre et une (1) lettre. Vous ne devez pas entrer de caractères spéciaux.
6. Finalement, veuillez vous connecter à l'écran d'affichage suivant, en utilisant votre code permanent et votre mot de passe. Par mesure de sécurité, la première fois, vous aurez à entrer à nouveau votre numéro d'assurance sociale, votre date de naissance et votre nom.
7. Continuez à l'étape 2, point 4 de la page suivante.

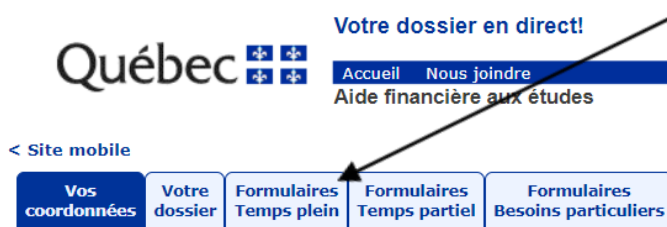
ÉTAPE 2 : COMPLÉTER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est possible d'écouter la vidéo présentée par l'aide financière aux études « Faire une demande d'aide financière en ligne » afin de vous aider. Rendez-vous à : <http://www.afe.gouv.qc.ca/videos-explicatives/>

1. Vous devez vous rendre sur le site de l'aide financière aux études à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/services-ligne>
2. Cliquez sur «Accéder à Mon dossier d'aide financière aux études».
3. Assurez-vous de sélectionner le bon profil (ex. Personne aux études) et cliquez sur «Continuer», puis connectez-vous. Vous devez inscrire votre code permanent (ce dernier apparaît sur votre relevé de notes, il contient 4 lettres et 8 chiffres ex : abcd12345678) ainsi que votre mot de passe.
4. Dans votre dossier en ligne, cliquez sur le lien « consulter votre dossier complet », qui se situe dans le haut de l'écran, vers la droite.



5. À l'écran suivant, cliquez sur l'onglet bleu « Formulaires temps plein ».



6. Assurez-vous de sélectionner l'année d'attribution 2023-2024.
7. Cliquez sur « Demande d'aide financière 2023-2024 ».
8. Au besoin, vous pouvez cliquer sur les « ? » afin d'obtenir de plus amples explications.
9. Pour l'étudiant à la formation régulière (DEC), à la page 3 de votre demande d'aide financière, intitulée « Renseignements scolaires », vous devez remplir :
 - i. la section A, si elle s'applique à vous;
 - ii. la section B, dont les codes sont à la fin de ce feuillet;
 - iii. NE REMPLISSEZ PAS LA SECTION C
10. Pour l'étudiant à la formation continue (AEC), à la page 3 de votre demande d'aide financière, intitulée « Renseignements scolaires », vous devez remplir :
 - i. la section A, si elle s'applique à vous;
 - ii. NE REMPLISSEZ PAS LA SECTION B
 - iii. la section C, dont les codes sont à la fin de ce feuillet, et les dates du programme pour l'année d'attribution en cours (2023-2024) :
 1. Date de début : **2023-09-05**
 2. Date de fin : **2024-05-17**
11. Par la suite, vous pourrez répondre aux questions selon votre situation personnelle. Prenez soin de bien lire les énoncés et les dates pour les périodes demandées.
12. Lorsque vous aurez envoyé votre demande, prenez soin de bien lire la liste des documents à fournir, le cas échéant, et soumettez-les dans un délai maximal de 45 jours.

ÉTAPE 3 : LA DÉCLARATION DE REVENUS DES PARENTS OU DU CONJOINT

Les parents ou le conjoint qui doivent remplir la déclaration des parents (voir à la page de confirmation d'envoi de la demande de l'étudiant afin de savoir ce qui est requis) doivent effectuer sensiblement la même procédure à partir de l'étape 1, à l'exception qu'ils doivent sélectionner leur profil selon le cas : père / mère / conjoint. Pour l'année d'attribution 2023-2024, les parents ou le conjoint auront aussi besoin de leur rapport d'impôt 2022 afin d'inscrire dans la déclaration le montant inscrit à la ligne 199 du rapport d'impôt provincial.

IMPORTANT !

Si vous êtes récipiendaire de la bourse Rose Ellis, vous devez déclarer, à la page 7 de la demande d'aide financière aux études intitulée « Ressources financières », le montant total de vos frais de scolarité et d'inscription pour chacune vos sessions en 2023, dans la catégorie « Allocations du ministre de la Sécurité publique et allocations du ministre des Services aux autochtones Canada ou d'un conseil de bande ou sommes reçues à titre de remboursement des frais de scolarité (ex : bourse d'exonération des droits de scolarité) ». Comme le montant d'une bourse d'exonération est considéré à 100% au niveau de la contribution étudiante, il est impératif de le déclarer afin de ne pas avoir de l'aide versée en trop.

Codes d'établissements et codes de programmes

- Codes d'établissements :
 - 250506 (campus de Drummondville)
 - 693523 (campus de Trois-Rivières)
 - 693522 (campus de Longueuil)
- Codes de programmes DEC (Page 3 section B de la demande) :
 - 310A0 Techniques policières (pour 250506)
 - 310C0 Techniques juridiques (pour 250506 et 693523)
 - 351A0 Techniques d'éducation spécialisée (pour 250506 ou 693522)
 - 141A0 Techniques d'inhalothérapie (pour 693523 et 693522)
 - 144A1 Techniques de physiothérapie (pour 693523 et 693522)
 - 180A0 Soins infirmiers (pour 693522)
 - 181PB Soins préhospitaliers d'urgence (pour 250506)
 - 410D0 Gestion de commerces (pour 693523)
- Codes de programmes en cheminement continu (Page 3 section C de la demande) :
 - X80B0 Soins infirmiers / programme accéléré (pour 693522)
 - JNC15 AEC éducation spécialisée (pour 693522)
 - JWW08 Intervention en travail social (pour 693522)
 - LCA86 Administration financière informatisée (pour 693522)

Pour plus d'informations, vous pouvez joindre le responsable de l'aide financière aux études du Collège, M. Danny Leclerc, par courriel à dleclerc@ellis.qc.ca, ou en composant le 819-477-3113 poste 2064, ou sans frais au 1-800-869-3113 poste 2064.

*** Ces renseignements sont fournis sous toutes réserves et à titre indicatif seulement et peuvent faire l'objet de modifications de la part de l'aide financière aux études du Québec et du Collège Ellis de temps à autre. En cas de disparité entre les renseignements fournis dans cette page et ceux de l'aide financière aux études du Québec, ces derniers prévalent. Les renseignements que cette page contient ne constituent pas une interprétation juridique d'aucune loi. Le Collège Ellis ne pourra en aucun temps être tenu responsable de quelque façon que ce soit en cas d'erreurs/omissions/disparités de ces renseignements.